

Assemblée Générale du CDTHED

Samedi 26 septembre 2015

Maison Jean Kuntzman, Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères (Isère)

*L'Assemblée a commencé à 14h45 et a fini à 17h55. Il y avait 36 adhérents et 7 invités, soit 43 présents :
32 de l'Isère, 7 du Rhône, 2 de Côte d'Or et 2 de Savoie.*



1 – Rapport général d'activité du CDTHED

Henri Galy, Président du CDTHED : L'action du CDTHED a été intense notamment avec la bataille contre l'ordonnance gouvernementale qui remet en cause d'une part le délai de dix ans prévu par la Loi de 2005 pour réaliser l'accessibilité sur les équipements existants, mais aussi les normes d'accessibilité pour les équipements nouveaux.

1.1 – Combattre la ratification de l'ordonnance du 26 septembre 2014 (accessibilité)

Rappelons que dès le départ, le CDTHED s'était opposé au principe même de l'ordonnance. Nous avons

écrit aux Députés et aux Sénateurs pour leur demander de voter contre le projet de Loi d'habilitation, mais ils ont finalement adopté ce projet de Loi, et l'ordonnance a été promulguée le 26 septembre 2014, à la veille de notre Assemblée Générale d'ailleurs. Cette ordonnance a été suivie d'une série de décrets remettant gravement en cause l'accessibilité, et suscitant l'indignation générale.

Je prends l'exemple de la rue Thiers à Grenoble, une rue très commerçante. Avec le nouveau décret du 8 décembre 2014, la quasi-totalité des commerces de cette rue sont exemptés de réaliser l'accessibilité de leur entrée aux fauteuils roulants parce que ces commerces sont

situés devant des trottoirs qui font moins de 2 m 80 de large ! C'est un résultat concret du décret d'application de l'ordonnance, mais il y en a beaucoup d'autres... Avec les nouvelles normes, les règles de sécurité sont mises en cause, car dans certaines configurations, un brancard ne pourra plus passer !

Face à cette situation, un Collectif « Pour une France accessible » a été créé au plan national, regroupant une majorité d'associations (sauf l'APAJH ¹ qui elle, soutient l'ordonnance). Ce collectif comprend aussi, c'est un fait nouveau, des associations d'usagers des transports en commun, de piétons, de cyclistes, et des associations familiales. Ce collectif s'est réuni à Paris à l'initiative de l'APF, une première fois en octobre et ensuite chaque mois pendant la bataille qui a suivi.

Le CDTHED a proposé aux associations qui en Isère étaient affiliées aux associations nationales membres du collectif, d'organiser une manifestation contre la ratification de l'ordonnance. Je rappelle qu'il y a trois étapes. Il y a une Loi qui habilite le Gouvernement à publier l'ordonnance, ensuite le Gouvernement publie cette ordonnance, puis il doit la faire ratifier.

Malheureusement, lorsque la manifestation a été enfin décidée, il ne restait plus qu'une semaine pour l'organiser... Elle a eu lieu le 24 novembre 2014. Malgré cela elle a rassemblé une cinquantaine de personnes et une délégation a été reçue à la Préfecture.

Suite à cela, le CDTHED a été contacté par le collectif national qui nous a proposé de l'intégrer, ce que nous avons accepté. Nous avons été régulièrement représentés par des adhérents de la Région parisienne, chaque mois à partir de novembre jusqu'en mai, avec à chaque fois un compte-rendu précis. Après, par manque de disponibilité, ils n'ont pas pu aller aux réunions de juin et juillet... Mais grâce à nos camarades, nous avons ainsi, pour la première fois, pu participer à une action nationale.

Dans ce collectif, nous avons travaillé en lien avec l'ANPIHM, présidée par Vincent Assante ainsi qu'avec l'ADEPO, dont le président Francis Roque est membre du CDTHED. Nous avons joué notre rôle en donnant notre avis sur différents projets d'appels. Nous nous sommes opposés, avec succès, à ce qu'une lettre au Président de la République fasse référence au « Pacte de solidarité » parce que ça ne nous paraissait pas être une position cohérente avec nos revendications. Il y a eu aussi une discussion sur la question de l'ordonnance.

Le collectif est très hétérogène, il est parvenu à un compromis : demander la non-ratification de l'ordonnance « en l'état »... Nous, nous aurions préféré que l'on se prononce contre la ratification pure et simple.

Je n'entrerai pas dans le détail de la bagarre qui nous a

beaucoup occupés jusqu'au mois de juillet inclus. Je me contenterai de signaler que Roland est intervenu plusieurs fois au nom du CDTHED au plan national. Le rassemblement le plus important a été celui du 11 février 2015 qui coïncidait avec les 10 ans de la Loi handicap de 2005. À ce rassemblement, une vingtaine de nos adhérents se sont retrouvés autour d'une banderole de l'Association, près de l'Assemblée Nationale (400 manifestants au total). Cette mobilisation a préparé la création d'une nouvelle Antenne du CDTHED, pour la première fois dans la région parisienne.

À Grenoble nous avons été encore une fois à l'initiative d'une autre manifestation unitaire le 27 mai 2015, là aussi malheureusement décidée trop tardivement, mais avec une délégation très combative à la Préfecture. Pour la première fois, le CDTHED a été interviewé au Journal TV de France 3 Alpes le 1er juillet. En Côte d'Or nos camarades ont participé très activement à des délégations, à des rassemblements où ils ont pris la parole pour le CDTHED.

Vous connaissez la suite. Le groupe PS à l'Assemblée Nationale, majoritaire, avait dit officiellement qu'il ne ratifierait pas l'ordonnance « en l'état »... Il a fini par la ratifier avec quelques modifications mineures qui ne changent pas la nature de l'ordonnance ! La Droite, elle, s'est abstenue « avec bienveillance »...

Donc l'ordonnance, ratifiée depuis le mois d'août, s'appliquait même avant d'être ratifiée, ce qui d'ailleurs pose question : en France, une Loi peut ainsi s'appliquer sans vote ni discussion.

Quelles leçons pouvons-nous en tirer ? D'une part, il aurait mieux valu que les associations prennent, comme le CDTHED, une position tranchée dès le départ pour le refus de l'ordonnance et sa non-ratification. Cela aurait été plus clair et aurait évité à notre avis, des tergiversations. D'autre part, force est de constater que les grandes associations n'ont jamais lancé un véritable mot d'ordre unifié... C'est dommage parce que quand on regarde bien la presse locale, il y a eu énormément de petites manifestations, de rassemblements un peu partout, dans beaucoup de villes où il n'y a jamais rien d'habitude, et souvent avec du monde par rapport aux villes concernées, mais en ordre dispersé.

Il aurait été préférable que tout se fasse ensemble, de manière coordonnée pour avoir un impact beaucoup plus fort. Nous avons à plusieurs reprises proposé qu'il y ait une manifestation nationale en direction de l'Élysée, mais nous avons parlé dans le vide malheureusement. Le CDTHED ne pouvait pas prendre seul une telle initiative. Peut-être aurions-nous dû sortir plus souvent des communiqués en tant que CDTHED ? Nous avons bien sûr cosigné les communiqués qui ont été sortis par le collectif national, ces communiqués n'étaient pas incorrects, mais ils sont restés ambigus de par le compromis sur la non-ratification « en l'état ».

¹ Pour la signification des sigles, voir lexique à la fin du présent document.

Maintenant que l'ordonnance a été ratifiée, je pense que nous, en tant qu'association, nous devons continuer à manifester notre refus de cette ordonnance, demander son abrogation et aussi nous opposer aux conséquences concrètes de son application. J'y reviendrai dans les questions d'actualité.



La délégation CDTHED au rassemblement du 11 février 2015 près de l'Assemblée Nationale (photo Deborah D.)

1.2 – La retraite anticipée

Cette question a malheureusement été laissée de côté. Nous avons assuré l'essentiel en répondant aux nombreuses demandes de conseils de travailleurs handicapés, qu'ils soient du secteur public ou privé.

Nous approchons de l'échéance du 1^{er} janvier 2016, où le critère RQTH ne sera plus pris en compte pour la retraite anticipée. Je précise : la RQTH continue d'exister, mais on ne pourra plus s'en prévaloir pour demander la retraite anticipée. Nous en discuterons dans les questions d'actualité.

1.3 – Dossiers individuels

Cela nous prend beaucoup de temps et d'énergie, et nous ne sommes pas toujours en mesure de répondre efficacement, notamment, c'est un peu malheureux, sur les questions d'emploi...

Souvent, on nous interroge sur des problèmes qui se produisent dans des régions éloignées, or ce sont des questions qui en général nécessitent d'être sur place parce qu'il y a des problèmes à l'intérieur de l'entreprise ou de l'administration. Nous répondons aux questions les plus simples, nous conseillons aux personnes de s'orienter vers les organisations syndicales les mieux à même d'y répondre, avec les limites que cela peut avoir.

Par contre nous connaissons bien les questions de prestations : Carte d'invalidité, AAH, PCH, etc. – ce qui nous permet de conseiller les gens assez efficacement.

Nous avons en particulier conseillé quatre dossiers de recours contre les décisions arbitraires du Conseil Géné-

ral de l'Isère en matière d'ACTP (le Conseil Général de l'Isère exige des allocataires qu'ils en justifient la totalité, ce qui est illégal). Une autre personne l'a fait sans notre aide, mais avec un avocat. Malheureusement il y a bien d'autres cas que nous ne connaissons pas, et là nous ne pouvons rien faire.

Nous avons écrit à l'ancien Président du Conseil Général, M. Alain Cottalorda, qui nous a répondu complètement à côté plusieurs mois après, à la veille des élections départementales qu'il a perdues...

Nous allons devoir relancer le nouveau Président du Conseil Général, M. Jean-Pierre Barbier. Il est probable qu'il reprenne sur ce point la politique de l'ancien Président... Mais enfin on verra ! Pour l'instant, les adhérents ne sont pas encore passés en CDAS, nous attendons. Il y a des dossiers qui semblent solides, d'autres difficiles, on va essayer de les défendre au mieux.

J'en profite pour vous dire qu'il ne faut pas hésiter à discuter autour de vous, et à nous faire remonter les problèmes qu'il pourrait y avoir concernant l'ACTP, en l'Isère ou dans d'autres Départements. En 2004-2008 nous avons mené une grosse bataille dans le Rhône et nous avons réussi à obtenir que les travailleurs en ESAT ne voient plus leur allocation réduite d'un tiers.

1.4 – Le 30^{ème} anniversaire du CDTHED

Le 30 mai dernier, nous avons fêté les 30 ans du CDTHED, par une journée conviviale avec un couscous très copieux, au centre social du Vieux temple.

Le CDTHED s'est élargi géographiquement par création d'antennes locales. Celle de Côte d'Or existe depuis déjà pas mal de temps. L'antenne du Rhône est relancée depuis deux ans et a pris son rythme de croisière. L'antenne de Saône-et-Loire s'est arrêtée, car il n'y avait plus personne pour coordonner (les adhérents sont désormais suivis par nos camarades de Côte d'Or).

Dans le cadre de la bataille contre l'ordonnance, nous avons pu créer une nouvelle antenne dans la région parisienne, le 11 avril 2015. Elle compte presque une trentaine d'adhérents, mais la région parisienne c'est grand et ces adhérents sont un peu dispersés. Cette Antenne n'a pas encore son rythme de croisière, il y a des difficultés de distance et de contacts. C'est un des problèmes auxquels le Bureau va devoir s'atteler.

1.5 – Les Commissions

La Commission Accessibilité ne se réunit plus, mais elle continue à fonctionner avec Rémi, Sébastien et d'autres membres du Bureau. Le travail accompli est d'ailleurs considérable, Rémi développera cette question un peu plus tard.

Au passif, les Commissions Emploi et Santé sont toujours suspendues faute d'adhérents disponibles pour les coordonner, ce qui est regrettable. De ce fait, il y a des

choses qui restent en suspens malheureusement.

1.6 – Nos moyens financiers et humains...

Marie-Thérèse va vous distribuer le bilan de la trésorerie. Nos frais sont constitués par les timbres, les tirages de tracts, les publications. Nous avons surtout des frais de transport très importants. Nos dépenses s'ajustent aux recettes. Je rappelle que nous n'avons pas de permanents rétribués, car l'Association a fait le choix de ne pas demander de subventions : nous préférons rester indépendants des élus et des Administrations.

Cela a des avantages et des inconvénients... Tout repose sur les militants bénévoles. Par exemple, le secrétariat s'effectue chez Roger et Laurence qui reçoivent à leur domicile les courriers et les appels téléphoniques. Par contre, nous n'avons de comptes à rendre qu'à nos adhérents, ce que nous faisons aujourd'hui et qui nous donne notre indépendance de paroles et d'actions. L'expérience montre que même avec de petits moyens, on peut parfois faire de grandes choses grâce à cette indépendance.

1.7 – La croissance de l'Association

Le CDTHED a connu une croissance très importante en 2014 puisque pour la première fois nous avons dépassé le cap des 200 adhérents (208 exactement), contre 180 en 2013. Pour cette année, qui n'est pas terminée, nous avons déjà 196 cotisations.

Par contre, nous sommes confrontés au vieillissement des responsables et des militants, et donc nous avons besoin que de nouvelles forces rejoignent le Bureau. Ce que nous faisons repose sur un nombre limité de personnes. Bien sûr tout le monde a des occupations, des responsabilités, des difficultés et des disponibilités limitées, mais c'est pareil pour les membres du Bureau aussi.

Je lance donc un appel aux adhérents ici présents pour qu'ils fassent l'effort de demander à être invités à quelques réunions de Bureau et voir s'ils peuvent prendre leur place dans telle ou telle action que nous menons,

de manière suivie ou ponctuelle. Le prochain Bureau se tient le 17 octobre. Si certains d'entre vous veulent être invités, dites-le à Roger ou Laurence, ou à moi-même, c'est comme ça que l'Association pourra continuer à fonctionner.

Beaucoup d'adhérents n'ont pas pu venir du fait de l'éloignement. Ainsi, un tiers de nos adhérents sont dispersés aux quatre coins de la France, en Bretagne, dans les Bouches-du-Rhône, les Vosges, etc. Ces personnes sont bien entendu excusées.

Nous avons invité comme d'habitude les associations, les organisations syndicales et politiques, les élus, en tout cas ceux des communes de l'agglomération. Il y a sans doute parmi nous, des invités qui pourront intervenir tout à l'heure. Un certain nombre se sont excusés, une liste sera établie pour le compte-rendu après l'Assemblée Générale.

Concernant les responsables associatifs, Mme Soumia Houama représentait Point de Vue sur la Ville et Mme Claire Girard représentait Vacances au Présent. Se sont excusés : l'EASI (Espace d'Animation Sportive et Interdisciplinaire), le Collectif « Bouge ton droit » et Mme Nelly Maroni, présidente de l'ODPHI (Office Départemental des Personnes Handicapées de l'Isère). Pour les organisations syndicales, M. Pierre-Louis Ferretti représentait l'UD-FO de l'Isère. Concernant les élus et organisations politiques, Mme Christine Garnier (EELV), Conseillère municipale déléguée à l'Accessibilité de Grenoble, était présente, ainsi que le POI (Parti Ouvrier Indépendant). Nous avons par ailleurs reçu des messages de Mmes MM. : Damien Abad (LR), Député et Président du Conseil départemental de l'Ain, Jean-Pierre Barbier (LR), Député et Président du Conseil départemental de l'Isère, Annie David (PCF), Sénatrice de l'Isère, Virginie Duby-Muller (LR), Députée et Vice-Présidente du Conseil départemental de Haute-Savoie, François Fillon (LR), Député de Paris, Éliane Giraud (PS), Sénatrice de l'Isère et Vice-Présidente du Conseil régional Rhône-Alpes, Laurent Grandguillaume (PS), Député de la Côte d'Or, Joëlle Huillier (PS), Députée de l'Isère, Dominique Nachury (LR), Députée du Rhône, Éric Piolle (EELV), Maire de Grenoble et Conseiller régional Rhône-Alpes.

2 – Discussion générale et votes

2.1 – Discussion générale

Roland Cordier : Je voudrais revenir sur les différentes manifestations contre la ratification de l'ordonnance. Le 6 juillet dernier devant l'Assemblée Nationale, nous n'étions qu'une vingtaine de personnes. Nous avons l'impression que certaines associations se désintéressent du problème ou se disent que ce n'est pas la peine de continuer... Cela dit, des personnes handicapées voulaient faire le forcing pour pénétrer dans l'Assemblée Nationale afin de remettre une pétition avec

232.000 signatures. La police s'est assez vigoureusement opposée à leur entrée. C'est quand même dommage que l'on interdise aux personnes handicapées de s'exprimer, elles ne sont pas des casseurs. Cela étant, une délégation a pu rencontrer en fin d'après-midi deux parlementaires de l'opposition. Le CDTHED était représenté par Marie-Thérèse et moi-même.

Pascal B., Parti Ouvrier Indépendant (POI) : Je vous apporte le salut fraternel du POI. Notre pays connaît des mouvements sociaux importants : agriculteurs,

enseignants, hospitaliers, etc. L'Europe voit un afflux de réfugiés fuyant les guerres impérialistes et la misère. Partout les travailleurs sont confrontés aux lois, aux contre-réformes remettant en cause leurs droits, leurs garanties statutaires, leurs acquis sociaux.

M. Combrexelle a remis son rapport à Manuel Valls. Les 44 propositions de ce rapport visent à faire exploser toute la législation du travail en France, en généralisant les accords d'entreprises qui primeraient sur les accords de branches. Les différentes contre-réformes généralisent l'individualisation des droits contre l'égalité des droits de tous les citoyens.

Le POI se doit d'informer des conséquences de ces contre-réformes. Avec des militants de différentes tendances du mouvement ouvrier, il organise la résistance et leur donne largement la parole dans son journal « Informations ouvrières », tribune libre de la lutte de classes. Avec eux, le POI prépare son 5^{ème} congrès, ouvert à tous les militants voulant lutter contre les plans d'austérité et la destruction des acquis.

Claire Girard, Association Vacances au Présent : Je ne fais pas partie du Conseil d'Administration de Vacances au présent, une association locale basée à Fontaine (Isère), mais j'assiste régulièrement aux réunions. J'essaie d'aider notre Association qui propose des séjours de vacances adaptées pour les déficients intellectuels adultes.

Vous avez énuméré un certain nombre d'acquis remis en question... il y en a un de plus, c'est l'exonération de la taxe de séjour touristique dont bénéficiaient les porteurs de handicap, les bénéficiaires d'un certain nombre d'aides sociales, de tickets vacances, de chèque vacances. Depuis la dernière Loi de finances, ces personnes ne sont plus exonérées de la taxe de séjour touristique. Cela peut paraître modeste, mais quand on part par exemple sur un séjour de 22 jours avec une dizaine de personnes, cela représente un surcoût de 145 € à 594 €. Cela ampute vraiment nos budgets séjours qui sont déjà bien modestes parce qu'on propose des tarifs associatifs, on n'est pas un tour opérateur...

Nous avons lancé une pétition pour réclamer le retour de l'exonération de la taxe de séjour touristique. Un de nos bénévoles est parti en juin parcourir mille kilomètres à vélo pour diffuser cette pétition. Nous avons rassemblé 500 signatures, ce qui est peu, mais c'est difficile pour nous. Le public pour lequel nous travaillons est constitué de personnes vivant en foyer. Il est difficile d'entrer en contact avec les parents. Quelques associations plus importantes que la nôtre nous ont rejoints dans notre combat. Je viens ici pour vous informer et vous remettre si cela vous intéresse le texte de notre pétition avec quelques articles qui ont été publiés dans la presse.

(La pétition est distribuée dans la salle)

J-L. M. : Je suis membre d'EELV. Je voulais vous in-

former qu'au Conseil municipal qui s'est tenu à Grenoble ce lundi, il a été question de l'accessibilité programmée, le nouveau plan a été adopté. Vous trouverez l'intervention de l'élue et les délibérations sur le site Grenoble.fr, à partir de 2h30 de réunion.

Pierre-Louis Ferretti, Force Ouvrière : Je vous apporte le salut fraternel de l'Union Départementale des Syndicats FO de l'Isère.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation pour les personnes handicapées vient d'être ratifiée par la loi du 5 août 2015 (loi n° 2015-988) actant ainsi un recul phénoménal des obligations en la matière. FO s'alarme de ce nouveau recul et revendique une réelle accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.

Concernant les conditions d'accès à la retraite anticipée des assurés handicapés, FO condamne avec le CDTHED la suppression du critère RQTH ainsi que l'allongement de la durée de cotisation qui pénalise les plus fragiles.

Le taux d'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique progresse certes, mais n'atteint toujours pas le niveau de 6 % des effectifs. Le taux d'emploi des personnes handicapées a atteint 4,9 % des effectifs en 2014 contre 4,64 % en 2013. Toutefois, la fonction publique fait davantage d'efforts que le secteur privé qui n'employait que 3,1 % de personnes handicapées en 2011 et n'a guère progressé.

En 2014, plus d'un travailleur handicapé sur cinq (22 %) est au chômage, deux fois plus que la moyenne nationale (10,4 %). En un an, avec une hausse de 10,6 %, le nombre de chômeurs handicapés a augmenté deux fois plus vite que la moyenne. Le nombre de chômeurs handicapés a doublé en sept ans. Autre motif d'inquiétude la hausse des recrutements en CDD (36 %) au détriment des CDI (32 %).

L'État ponctionne l'AGEFIPH de 29 millions d'euros alors que la collecte des contributions des entreprises relevant de l'obligation d'emploi diminue depuis ces dernières années, avec une prévision pour l'année 2015 de 390 millions d'euros, contre 604 millions en 2007. Les lois Macron, Rebsamen, l'annonce de nouvelles lois (Macron 2), d'inspiration libérale, contribuent à fragiliser la protection des travailleurs.

Vous avez créé votre association pour appuyer et améliorer les lois, pour faire progresser les situations, car l'action collective est incontournable. Vous êtes rassemblés aujourd'hui pour pouvoir mieux revendiquer, négocier, agir : FO sera toujours à vos côtés !

R. Cordier : Est-il exact que le Ministère de l'Éducation nationale est celui qui emploie le moins de personnes handicapées ? Si on faisait un hit-parade, quel serait le Ministère en employant le plus ?

P-L. Ferretti : Pour l'Éducation nationale, les chiffres sont malheureusement toujours vrais. Quant au Ministère qui emploierait le plus de personnes handicapées, difficile de répondre. Il y a des passerelles entre le privé et le public. La poste a fait un gros effort, mais on ne sait plus si elle est dans le public ou dans le privé...

Marie-Thérèse : Nous avons reçu un courrier de notre Député, M. Grandguillaume. Il doit remettre une proposition de Loi au Ministère du Travail par rapport au chômage, notamment sur le contrôle des chômeurs.

P-L. Ferretti : Oui, c'est vrai qu'il est plus facile de contrôler les chômeurs que de contrôler les entreprises... On met la pression sur les plus faibles !

Marie-Thérèse : Par ailleurs, j'ai entendu dire qu'une personne percevant l'AAH ne serait plus éligible à la CMU, car elle dépasserait les plafonds...

H. Galy : Le plafond de la CMU est toujours calculé de manière à ce que le titulaire de l'AAH le dépasse de quelques euros, ce qui fait qu'il n'y a pas droit.

P-L. Ferretti : Dans ce cas, la personne a droit à une prise en charge de sa complémentaire.

Soumia Ouana, Point de Vue sur la Ville : Je travaille à la mairie de Grenoble. Sur l'effort fourni par les ministères pour recruter les personnes handicapées, je n'ai pas de statistiques, mais je vois des campagnes organisées assez régulièrement pour recruter. Donc, il faut regarder sur les sites des Ministères, Affaires étrangères, Justice, etc. Il y a des possibilités. Souvent il y a des noms de correspondants sur les sites des Ministères. L'Académie de Grenoble organise chaque année des recrutements. Sur leur site, on trouve des dossiers de candidature à des postes d'enseignants ou autres métiers, destinés à des personnes handicapées.

Rémi Gillet : Je conseille toujours de s'adresser carrément aux Directions du Personnel de ces Administrations, sans attendre de tomber sur l'information. Si une personne veut entrer dans l'Administration des finances, elle s'adresse directement au Service du personnel, et on lui indiquera la date des recrutements et comment poser sa candidature.

Une participante : Êtes-vous en relation avec des associations de personnes handicapées psychiques ?

H. Galy : Actuellement non. Nos contacts sont un peu

aléatoires, en fonction des adhérents, des activités que l'on a, du hasard bien souvent. On est prêt à discuter avec toutes les associations. Il y a des associations avec lesquelles on est davantage en contact parce qu'on a des actions communes. Nous essayons autant que possible d'avoir des actions communes avec le maximum d'associations, mais ce n'est pas toujours possible.

2.2 – Rapport financier

[Le rapport financier est distribué aux présents.]

H. Galy : Pour 2014, le total des recettes s'élève à 4394,28 € et le total des dépenses à 3670,05 €, ce qui donne un solde positif de 724,23 €. Ce solde s'ajoute aux réserves constituées les années précédentes (9295,16), ce qui donne une réserve financière de 10 019,39 €.

Concernant 2015, le compte provisoire arrêté au 23 septembre laisse apparaître un excédent supplémentaire de 1313,01 €. Mais beaucoup de dépenses restent à régler, notamment les frais de voyage pour cette AG. Néanmoins, la situation financière de l'association ne pose aucun problème dans la mesure où nous n'avons pas de permanents à rétribuer. Rappelons que le poste de dépense le plus important est la prise en charge des frais de déplacement pour les adhérents éloignés participant aux Bureaux et aux AG, et aussi l'assistance ou la représentation de nos adhérents devant les différents tribunaux ou commissions, dans toute la France.

2.3 – Mandats et quorum

Calcul du quorum : 1 cotisation (renouvellement) ayant été remise lors de l'AG, il y avait 197 adhérents à jour de cotisations (avec la CDHR : membre de droit). 36 adhérents à jour de cotisation sont présents, porteurs au total de 68 procurations validées (5 procurations invalidées). On compte donc : $36 + 68 = 104$ mandats valables. Le quorum s'obtient en divisant le nombre de mandats par le nombre de cotisants : $104/197 = 53\%$ (les statuts exigent 25 % minimum).

2.4 – Vote des quitus

- Le quitus est accordé pour le rapport moral, à l'unanimité.
- Le quitus est accordé pour le rapport financier, à l'unanimité.

3 – Antenne du Rhône [Responsable : Olivier Malecki]

Olivier Malecki : L'antenne du Rhône est passée de 23 cotisations payées en 2013 à 27 pour 2014 et 29 pour 2015 à ce jour. Le Bureau local, composé de 5 adhérents, se réunit une fois par trimestre et organise deux réunions dans l'année pour informer tous les adhérents. Nous

sommes désormais inscrits sur la liste des associations de Villeurbanne et nous participons au Conseil Consultatif Ville Autonomie Handicap.

Nous avons bataillé pour le stationnement dans le sec-

teur de la mairie de Villeurbanne. En effet, certaines places PMR sont condamnées pendant la période estivale du fait de la piétonnisation du secteur. Nous avons rencontré la mairie, mais nous avons essuyé un refus de faire tout aménagement. Elle dit étudier la faisabilité de créer deux ou trois places supplémentaires hors secteur piétonnier, mais sans pallier le problème estival...

Le 22 avril, nous avons écrit au SYTRAL au sujet de plusieurs dysfonctionnements sur le réseau tramway et bus. Leur réponse du 5 juin ne nous a pas convaincus. Par ailleurs nous avons participé aux enquêtes publiques organisées par le SYTRAL sur le prolongement du métro B entre le terminus Gare d'Oullins et les hôpitaux Lyon sud, et plus récemment sur le réaménagement d'une ligne de bus très fréquentée de Lyon.

Nous avons contacté le cinéma « le Zola » à Villeurbanne, car il propose peu de films en audio description (ils sont aussi sous-titrés pour les sourds et malentendants). Mais ce n'est pas lui qui choisit les films adaptés aux personnes handicapées, il dépend des distributeurs. Il est géré par la ville et ne dispose que d'une salle. Les séances spécifiques sont indiquées sur le programme que l'on peut recevoir par mail.

Nous avons écrit à l'agence du Crédit Agricole située place Grand Clément à Villeurbanne, qui n'est pas accessible : il y a une marche importante pour accéder au guichet extérieur et une marche puis un sas étroit pour entrer. Nous avons reçu une réponse très vague.

Nous avons été contactés par une étudiante de l'école

de Grange Blanche qui faisait un mémoire sur les personnes handicapées.

Y. A. : De plus en plus de cinémas lyonnais diffusent des films audio décrits, comme entre autres le Cinéma UGC, il faut les encourager.

S. R. : Je propose mon aide pour venir effectuer des tests dans le métro lyonnais.

H. Galy : Est-il vrai que le Service PMR Optibus refuse certaines personnes handicapées ? Si le règlement du SYTRAL exclut les non-résidents, c'est une discrimination au sens le plus strict du terme. Lorsque vous prenez le métro ou le bus à Lyon, on ne vous demande pas si vous habitez la ville.

F. B. : Je suis handicapé visuel, adhérent de l'Antenne du Rhône. Lorsque je fais appel à Optibus pour une consultation chez le dentiste, cela ne pose aucun problème. Par contre, si je dois aller chez un ophtalmologue, on me refuse, on me dit que je peux demander un transport en VSL pris en charge par ma mutuelle.

O. Malecki : Dans plusieurs communes on a modifié les règlements. À Chalon-sur-Saône, depuis le 1^{er} septembre, les personnes handicapées à moins de 80 %, se voient refuser le droit d'utiliser le Service PMR, car il n'y a pas suffisamment de véhicules. Cette année, il faut que l'Antenne travaille sur les problèmes avec Optibus.

C. V. : Avec la création de la métropole lyonnaise, il y aura un élargissement du périmètre des transports en commun, cela augmentera le problème.

4 - Antenne de Côte d'Or [Responsables : Marie-Thérèse et Roland Cordier]

Marie-Thérèse et Roland Cordier : Au plan local, le grand évènement de cette période a été sans nul doute la campagne de signatures d'une pétition que nous avons lancée pour demander la réinstallation d'une porte automatique au bureau de poste Dijon-Lac, bureau situé dans le quartier de Fontaine d'Ouche.

En deux diffusions seulement, nous avons recueilli 255 signatures, avec une bonne couverture médiatique, notamment France 3 Bourgogne et le Bien Public. La Poste s'est engagée à satisfaire notre revendication. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce succès et remercier les adhérents et non adhérents qui nous ont apporté une aide non négligeable.

L'accessibilité restera toujours la question récurrente. Le vote de la Loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 constitue l'évènement majeur de ce sujet. Notre Antenne a participé avec ses moyens aux différentes manifestations, rassemblements et audiences à la Préfecture de Côte d'Or en novembre 2014 et mai 2015.

Toujours au niveau de l'ordonnance, notons que l'antenne de Côte d'Or a été reçue successivement le 21 novembre 2014 par M. Laurent Grandguillaume (PS), Député de la première circonscription de Côte d'Or et le 25 juin 2015 par Mme Kheira Bouziane (PS), Députée de la troisième circonscription de ce même Département.

L'Antenne a participé aux différentes réunions d'information consacrées à l'élaboration de l'Ad'AP de la SNCF au plan régional, le texte sera probablement ratifié le 14 septembre 2015 par les élus.

En outre, l'Antenne de Côte d'Or assiste depuis février dernier aux réunions du « Collectif 21 », réunions inter-associatives informelles organisées par la Délégation APF de Côte d'Or.

Le 6 novembre 2014, nous avons visité le CRP Suzanne Masson, établissement situé à Paris assurant des formations pour les personnes handicapées. Grâce à un formateur adhérent au CDTHED, Joseph, il nous est possible de mieux connaître le fonctionnement des CRP.

Cette année encore, le CDTHED a poursuivi sa mission d'accompagnement des adhérents aux différentes audiences. Ainsi, nous avons le 18 mars dernier représenté une adhérente de Côte d'Or auprès de la Cour Nationale de la Tarification des Assurances et des Accidents du Travail à Amiens (équivalent national du TCI) et elle a obtenu gain de cause en partie. Pour ce qui est de la CDAPH, nous avons accompagné le 9 juillet dernier un autre adhérent qui a obtenu l'AAH.

Au 31 décembre 2013, nous atteignons le chiffre record de 29 adhérents, chiffre qui sera égalé le 31 décembre 2014. Mais ce ne sera probablement pas aussi bien en 2015. Lorsque des actions ont eu lieu comme ce fut le cas les 11 février et 27 mai 2015, les adhérents qui le pouvaient ont fait le maximum pour y prendre part. Roger L. et Robert N. ont apporté leur large contribution, qu'ils en soient ici remerciés.

Nous constatons un nombre peu élevé d'adhérents présents aux réunions. Cela s'explique dans la majorité des cas par des problèmes de santé. N'oublions pas que nous sommes dans une association de personnes handicapées, l'état physique de certaines personnes fait qu'elles ne peuvent assister aux réunions comme elles le voudraient.

Comme nous le faisons maintenant depuis quelques années, nous publions lorsque cela s'avère nécessaire, des circulaires d'informations faisant état des faits marquant la vie de l'Antenne ou communiquant des informations relatives au monde du handicap.

Ainsi, depuis janvier 2015, 7 circulaires plus 4 entre

octobre et décembre 2014 ont été publiées.



*Stagiaire en formation au CRP Suzanne Masson
(photo Joseph C.)*

5 – Commission Accessibilité [Responsable : Rémi Gillet]



*Dans les rues de Grenoble, le 24 novembre 2014
(photo Maurice C.)*

Rémi Gillet : Tout en intervenant dans beaucoup de domaines, nous avons été cette année très mobilisés par

des actions contre l'ordonnance gouvernementale.

5.1 – Ordonnance gouvernementale

Dans le cadre des initiatives lancées au plan national par le Collectif pour une France accessible, nous avons combattu la ratification. Partout où nous avons des militants, nous avons, à plusieurs reprises, manifesté à Paris, Dijon, Grenoble... À Grenoble en particulier, nous avons été à l'initiative de deux manifestations interassociatives, le 24 novembre 2014 et le 27 mai 2015. Le CDTHED a été interviewé au Journal TV de France 3 Alpes. Malgré cette opposition, le Projet de loi de ratification a été voté, aussi nous continuerons notre action contre.

5.2 – Accessibilité des lieux publics

Nous demandons toujours que la ville de Grenoble nous indique par écrit les engagements (avec leurs échéanciers) qu'elle compte prendre sur les divers points que nous avons exposés à Mme Christine Garnier repré-

sentant la nouvelle majorité, lors d'une réunion le 21 mai 2014. Pour l'instant, non seulement la nouvelle municipalité n'a pas répondu à nos attentes, mais elle a montré une politique régressive, sous prétexte de contraintes budgétaires, et une totale adhésion à la politique induite par l'ordonnance sur l'accessibilité.

Accessibilité de l'espace public à Grenoble (voirie...) : Nous demandons que les personnes handicapées puissent disposer d'un plan de la voirie accessible suffisamment précis et ergonomique pour leur permettre de préparer leurs déplacements. Des mesures doivent être prises pour que l'espace public soit libéré de tout obstacle sur la largeur de cheminement réglementaire de 1m 40, et que les espaces concédés (tables des terrasses de café, poubelles...) soient délimités par des aménagements non franchissables. Il faut réaménager les aménagements classés accessibles en fonction d'anciens critères aujourd'hui dépassés, et prendre en compte l'accessibilité des quartiers périphériques.

Préfecture de l'Isère : Roger assiste au Comité des Usagers qui est censé se réunir une fois par an, pour l'accessibilité des locaux préfectoraux. Concernant les autres bâtiments de l'État, comme ailleurs, le Préfet semble suivre « l'effet Ad'AP », puisque les deux dernières réunions datent du 10 octobre et du 6 décembre 2013 et qu'il n'y a pas eu de rencontre en 2014...

Hôpital de Grenoble : Nous avons participé avec d'autres associations à une réunion d'échange en 2014 où il nous a été présenté un bilan diagnostic de l'hôpital au niveau de l'accessibilité. Depuis nous n'avons pas été conviés à d'autres réunions ne serait ce que d'informations.

5.3 – Barrières sélectives (chicanes)

Un petit rappel : Nous demandons le retrait de toutes les chicanes mobiles. Nous demandons à défaut de retrait, l'aménagement des chicanes fixes qui non seulement ne sont pas conformes à la réglementation selon laquelle tout cheminement doit avoir une largeur de 1m40, mais non plus au compromis présenté aux associations à savoir un diamètre de rotation de 1m30. Un certain nombre de communes ont remplacé les chicanes non réglementaires par des aménagements beaucoup plus conformes à la réglementation.

Nos actions en ce domaine : Nous mettons à jour régulièrement la liste des chicanes qu'on nous signale. Nous avons adressé une lettre ouverte aux pouvoirs publics et mis en place une pétition (récemment actualisée) sur le site du CDTHED, avec actuellement plus de 400 signatures. Malgré des promesses réitérées (le nouveau Maire de Grenoble avait signé notre pétition juste avant son élection...), la nouvelle municipalité reste bloquée sur ce point, comme l'ancienne municipalité. Seule concession (réponse du 6 août 2015) : désinstaller en 2016 une seule chicane mobile du Jardin des Poètes pour la remplacer

par une chicane fixe. Une vingtaine de personnes handicapées et valides se sont dernièrement rassemblées le 16 septembre 2015, au Jardin des poètes en présence des médias, pour dénoncer le maintien de ces chicanes, et nous envisageons un prochain rassemblement à la Mairie de Grenoble.

5.4 – Accessibilité des transports en commun

Transports spécialisés PMR : Nous participons aux réunions du SMTC pour nous informer et réitérer nos exigences. Nous demandons que le service PMR de la SEMITAG reste un service public, condition de sa pérennité, et que le SMTC lui donne les moyens nécessaires, tant en véhicules qu'en chauffeurs, pour que la demande soit satisfaite. Le service PMR doit rester une alternative : les handicapés sont encore nombreux à ne pas pouvoir utiliser les transports en commun dans les mêmes conditions que les autres usagers.

Distributeurs Automatiques de Titres de transport : Nous demandons que les automates installés dans les gares, sur les quais, aux arrêts des transports soient non seulement à la bonne hauteur, ne soient pas dans des angles, aient des écrans inclinés, mais surtout soient décaissés afin qu'ils puissent être abordés de face par les personnes en fauteuil roulant, comme cela a été constaté par l'un de nos adhérents, Sébastien, à la gare du Mans.

Accessibilité des transports ferroviaires : C'est toujours le statu quo et nous craignons que ce soit encore pour longtemps. La réunion organisée par le Conseil Régional Rhône-Alpes le 30 avril 2015 en dit long sur la politique induite par l'ordonnance gouvernementale. Au cours de cette réunion, il nous a été présentés le SDA 2009 et l'Ad'AP de la Région Rhône-Alpes, avec une accessibilité en fonction des « priorités », conformément à l'ordonnance gouvernementale...

À notre question, il nous a été répondu qu'une convention serait établie entre la région et la SNCF afin que toutes les gares aménagées soient dotées d'un personnel formé. Désormais, on veillerait à ce que les DAT nouvelle génération soient décaissés. Des transports de substitution seront mis en place chaque fois que la gare ne sera pas aménagée accessible... Mais beaucoup de questions se posent : Qu'en sera-t-il des gares aménagées accessibles, mais non dotées de personnel dans l'attente d'une hypothétique convention ? Qui pourra bénéficier de ces transports de substitution ? (Il semble que les personnes ne justifiant pas la qualité de handicapé moteur en seront exclues.) Quels seront ces moyens de ce service de substitution ? (Ceux-ci se feront sans doute avec la flotte déjà existante et dans le cadre de délégation de service public.) La Vice-Présidente de la région a déclaré que les transports doivent répondre « à la masse, car on ne sera jamais en capacité de répondre à toutes les demandes ». Cela a jeté un froid dans la salle et a provoqué une intervention pour dire que cette volonté de répondre « à la masse » ne devait pas conduire à exclure

une partie des usagers !

Concernant la rénovation de la gare de Grenoble : l'installation d'ascenseurs permettant l'accès à la future passerelle et leur mise en service dès l'ouverture de cette passerelle est un projet abandonné par la nouvelle municipalité, de plus le deuxième passage souterrain sera réaménagé sans ascenseur... Nous demandons toujours le maintien du personnel tant au niveau des guichets que de l'accueil. Nous demandons des places de stationnement de longue durée pour handicapés à proximité de la gare et que les bandes de guidage pour non-voyants soient non seulement posées dans l'enceinte de la gare, mais aussi sur les espaces extérieurs.

5.5 – CCAPH

Grenoble (Sébastien, Rémi) : La CCAPH se réunit une ou deux fois par an, l'occasion pour faire le bilan – mais ce n'est qu'une « grande messe » purement formelle... En accord avec la Préfecture, la ville de Grenoble a aussi mis en place une CGA qui joue le même rôle que la CCDSA départementale dans le périmètre de la Ville de Grenoble. La CGA se réunit très régulièrement pour donner son avis, dans un cadre réglementaire, sur les projets d'aménagements des établissements ouverts au public, tels que commerces, hôtels, écoles... Depuis l'arrivée de la nouvelle majorité municipale, nous sommes de nouveau invités aux visites des sites. À noter que La CGA ne traite plus des dérogations en première instance. Ces dérogations sont traitées par la commission départementale. Compte tenu de la mise en minorité des représentants des associations des handicapés et de l'élargissement des dérogations apporté par l'ordonnance gouvernementale, la quasi-totalité des dérogations sont désormais acceptées par la CCDSA !

La mairie de Grenoble a convoqué des commissions le 7 avril et le 8 septembre 2015 pour la présentation de son Ad'AP. Il s'agissait plus de réunions d'information que de concertation. Les documents ne nous ont pas été communiqués avant les réunions... Ces agendas ont été établis sur la base de priorités budgétaires, tout aménagement dit non prioritaire devant faire l'objet d'une demande de dérogation. La ville de Grenoble a fait voter son Ad'AP sur la base de budgets scandaleusement limités, les demandes de dérogations en seront d'autant plus nombreuses...

Échirolles (Roger, Danielle) : La CCAPH s'est enfin réunie le 20 mai 2015, après un an et demi de silence, pour parler « de tout, sauf de l'accessibilité pour tous », selon le mot de Danielle ! Roger a réclamé le diagnostic d'accessibilité des ERP et le PAVE que nous n'avons toujours pas reçus...

Fontaine (Henri) : La ville vient de faire refaire un diagnostic complet d'accessibilité des ERP dont elle est propriétaire. L'Ad'AP vient d'être déposé en préfecture, un budget de 1,4 million d'euros est prévu étalé sur une

durée de neuf ans. Par ailleurs, la ville vient de faire établir le PAVE et examine l'amélioration des cheminements. L'ensemble des documents nous est communiqué assez régulièrement.

Autres communes de l'Isère (Catherine, Francine, Sébastien) : Seyssinet a convoqué une commission le 24 septembre pour la présentation de l'Ad'AP. Les CCAPH de Meylan et Sassenage ne fonctionnent quasiment plus. Par contre, celle de La Côte-Saint-André s'est réunie, et le CDTHED y est présent.

Dijon : L'antenne de Côte-d'Or est très active et participe régulièrement aux CCAPH de Dijon et du Grand Dijon (communauté de commune).

Antenne du Rhône : Didier participe maintenant pour le CDTHED à la Commission handicap de Villeurbanne. L'antenne du Rhône a entrepris des démarches concernant les transports en commun, le stationnement en centre-ville Villeurbanne et un cinéma (pour plus de détails, voir rapport d'Olivier).

Région Parisienne : L'antenne venant de se constituer, il est encore trop tôt pour tirer un bilan. Il est vrai que le chantier est énorme...

Recommandations à tous ceux et celles qui participent à des commissions d'accessibilité :

- Demander la communication exhaustive du bilan d'accessibilité des ERP de la ville
- Demander l'Ad'AP de la ville qui doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre en principe.
- Demander le PAVE s'il a déjà été fait, sinon demander à ce qu'il soit fait.
- Demander des comptes-rendus réguliers de la commission.
- Prendre acte des décisions de la municipalité, notamment en matière d'Ad'AP, en précisant que cela ne nous engage pas (On ne le vote pas).

5.6 – Discussion avec la salle

S. R. : Je participe aux réunions de la Commission Grenobloise d'Accessibilité (CGA). Lorsque les associations ne sont pas d'accord avec la Commission, on fait venir les commerçants et les médecins qui ne peuvent rendre accessibles leur commerce ou leur cabinet médical pour faire pression et obtenir les dérogations.

R. Gillet : Attention, le vote des dérogations ne sera plus le travail de la CGA puisque cela reviendra aux Commissions Départementales de Sécurité qui voteront ces dérogations en raison de l'assouplissement des critères.

H. Galy : Concernant les chicanes, il est toujours possible de signer la pétition. Le problème ne concerne pas que la ville de Grenoble, elle est adressée aux ministres concernés, mais aussi au Président de l'Association des grandes villes de France, aux Présidents des métropoles, elle peut être présentée aux élus, aux Maires des com-

munes concernées. Les pétitions sur Internet c'est bien, mais la pratique a montré que la pétition papier a plus de valeur parce qu'elle oblige à discuter avec les gens, il ne suffit pas de signer une pétition, il faut ensuite en faire quelque chose.

R. Cordier : À Dijon, il existe un fonds d'aide pour les commerçants qui veulent rendre accessible leur commerce.

H. Galy : Il s'agit du FISAC, mais on ne le trouve pas partout, seulement sur certaines zones.

S. Ouana : Êtes-vous sensibilisés à l'accessibilité numérique c'est-à-dire la mise en conformité avec les normes et les réglementations et les référentiels en vi-

gueur ? Est-ce un champ sur lequel vous vous êtes positionnés ou non ? Je cherche un collectif susceptible de m'apporter une aide. L'accessibilité numérique entre dans le champ de l'accessibilité universelle.

H. Galy : C'est une question que nous n'avons pas étudiée. Si un adhérent, disponible et compétent en la matière, peut se pencher sur le problème, nous le ferons, sinon on ne pourra pas le faire. Par ailleurs, malheureusement le référentiel ne va plus être obligatoire.

R. Gillet : La déclaration des impôts sur Internet va devenir obligatoire, c'est sûr que l'accessibilité numérique va devenir un problème sensible !

6 – Actualité et questions diverses

6.1 - L'Ordonnance et ses conséquences

H. Galy : L'ordonnance induit un véritablement encouragement pour ceux qui sont contre l'accessibilité. Il ne faut pas se faire d'illusions, l'ordonnance ne leur suffira pas, ils vont exiger plus...

Premier exemple : le syndicat de médecins généralistes MG France lance une campagne : « *Accessibilité et si au final on dé-plaquait ?* ». MG France explique que l'accessibilité des cabinets médicaux est impossible pour la majorité des généralistes : « *L'État indique à votre médecin qu'à partir du 27 septembre ce Cabinet ne répond plus aux normes d'accessibilité. Votre médecin a deux solutions : continuer à vous recevoir au risque d'être condamnable, ou fermer définitivement le Cabinet médical* ». Cette campagne est une escroquerie : la seule obligation c'est de déposer l'Ad'AP le 27 septembre, ensuite il y a trois ans pour le réaliser et par ailleurs il y a des tas de motifs de dérogations !

Deuxième exemple, plus inquiétant car il s'agit d'un organisme officiel : la Gazette des communes a publié des extraits du rapport annuel du Conseil national d'évaluation des normes sous le titre-choc : « *303 normes ont coûté 1,4 milliard d'euros aux collectivités territoriales en 2014* ». L'article énonce les projets les plus coûteux et conclut sur le plus cher : « *466 M€ au titre des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite* »... Autrement dit, les normes coûtent une fortune aux collectivités, et les plus coûteuses de ces normes concernent les handicapés !

Les Ad'AP doivent obligatoirement être déposés pour le 27 septembre, mais qui peut croire qu'il va y avoir des amendes le 28 septembre ? On estime entre 800 000 et 1 million le nombre d'ERP concernés. Seuls quelques dizaines de milliers au maximum seront déposés dans les

délais réglementaires. Le Gouvernement va-t-il oser sanctionner ? Non, le 28 septembre il ne se passera rien !

Comme l'a expliqué Rémi, les motifs de dérogation ont été extrêmement élargis. Pire encore, les dérogations sont présumées acceptées si les Services préfectoraux ne répondent pas dans les quatre mois. Or, 800 000 ERP dont au moins 60 % non accessibles, ça veut dire des centaines de milliers de demandes de dérogation en France, ça veut dire des milliers par Département. L'écrasante majorité ne sera pas examinée et elles seront donc toutes acceptées. Seuls les gros dossiers concernant les établissements les plus importants (stade de football, écoles, lycées...) seront réellement discutés.

M-T. Cordier : Pour le bureau de poste Dijon-Lac, la Commission a accepté une accessibilité à minima. La porte d'entrée qu'il faut tirer ne dépassant pas un certain poids, elle a délivré un certificat d'accessibilité. Or les gens qui ont des problèmes de bras ne peuvent pas ouvrir la porte !

H. Galy : il y a eu une discussion au sein du Collectif national avec des positions diverses. L'ANPIHM propose de donner systématiquement un avis négatif dans la mesure où les règles ne sont pas loyales. Mon sentiment est que ces Commissions sont complètement vidées de leur contenu. Certes, les gens qui y participent sont de bonne volonté... J'ai vu sur le journal Internet Handicap.fr l'interview de quelqu'un qui dit que le travail local c'est bien, le national c'est loin, etc. Ce qu'il ne voit pas c'est qu'il va être balayé ! Je crois que c'est effectivement important de réaffirmer que nous sommes pour l'abrogation et qu'il faut combattre aussi l'application. Mais il faut s'attendre aussi à une nouvelle offensive de vaste ampleur dans les mois qui viennent.

Un participant : Avez-vous des appuis politiques qui pourraient vous aider ?

H. Galy : L'Association n'a ni « appuis » ni « influences » politiques... Elle est indépendante. Mais elle n'hésite pas à demander le soutien des autres associations, des syndicats, des élus et aussi des organisations politiques. Après, il y a un jeu subtil qui se fait avec les politiques. Pour cette histoire de chicanes par exemple, certains élus de l'opposition nous soutenaient, et puis lorsqu'ils se sont trouvés aux affaires, ça a été l'inverse. Sur la question des retraites, même chose. M. Michel Issindou a signé notre pétition et nous a soutenus très activement tant qu'il était député dans l'opposition, mais lorsqu'il a été dans la majorité et rapporteur de la Loi sur les retraites, il a écarté tous les amendements des députés qui reprenaient nos revendications.

Pour nous, ce qui est important, c'est que notre Association pose le problème et après, on espère que d'autres s'en saisiront et le relayeront. Pour l'ordonnance, comme sur les retraites et sur tout le reste, la colère monte et il y a un moment où elle va s'exprimer de manière plus profonde !

R. Cordier : Cette colère s'exprimera de manière plus profonde quand le handicapé lambda se rendra compte des conséquences de cette ordonnance.

S. R. : Dans la CGA grenobloise, je m'oppose aux demandes de rampes escamotables que de plus en plus de commerces utilisent. Lorsqu'il pleut, il suffit que je fasse une fausse manœuvre ou quelque chose de ce genre, pour que je tombe. C'est pourquoi nous demandons des rampes pérennes en béton.

Un participant : Le fait que l'agglomération devienne métropole, cela change-t-il quelque chose ?

H. Galy : Pour l'instant il n'y a pas de modifications visibles pour Grenoble (pour Lyon je ne sais pas). La voirie est passée sous la compétence de la Métropole qui actuellement délègue la responsabilité aux communes. Ce sont toujours les communes qui s'occupent des chicanes. Les transports restent délégués au SMTC, mais il y a maintenant un grave conflit financier entre le Conseil général et la Métropole.

R. Cordier : le CDTHED demande l'abrogation de l'Ordonnance. Si le Collectif n'est pas d'accord avec nous, ne faudra-t-il pas se poser la question de la poursuite de notre participation à ce Collectif ?

6.2 - Santé : le projet de loi Touraine

Claudine Denier : La presse a largement relayé la question du tiers payant, présentée comme « L'avancée sociale » de ce projet de loi... En réalité, cela se fait au prix d'une attaque sans précédent contre l'accès aux soins et la Sécurité sociale, outre les atteintes portées contre nos hôpitaux qui visent à satisfaire les objectifs fixés par le Pacte de responsabilité.

Ce que l'article 41 appelle « modernisation du système

de santé » confère en réalité des pouvoirs accrus aux ARS créées par la loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire. Les ARS sont l'instrument de l'État pour réduire au plan régional les dépenses hospitalières, donc les soins aux malades. On en observe déjà le résultat dramatique : fermeture de services hospitaliers, notamment de services d'urgence, fermeture de maternités... Mais cela n'a pas suffi pour appliquer jusqu'au bout le pacte de responsabilité qui exige 3,4 milliards d'euros d'économies l'année prochaine. Afin d'y parvenir, le projet de loi Touraine envisage de retirer à la Sécurité sociale tous ses pouvoirs d'organisation du système de soins pour le transférer aux ARS. En clair : la Sécurité Sociale paie (de moins en moins) et l'État décide.

La Sécurité Sociale a été créée en 1945 pour garantir l'accès aux soins pour tous sur l'ensemble du territoire : chacun reçoit les soins dont il a besoin et paie selon ses moyens. C'est avec ces principes fondamentaux que le projet Touraine veut finir en retirant à la Sécurité Sociale sa responsabilité dans la gestion du risque pour la transférer aux ARS, émanations de l'État dont les caisses de Sécurité Sociale deviendraient la courroie de transmission ; en confiant au gouvernement le pilotage des négociations sur les tarifs des médecins ; en « territorialisant la politique conventionnelle » pour permettre une « déclinaison régionale » (fin de l'égalité des assurés au plan national) et en ouvrant la voie aux « objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie ».

Nous glisserions vers une étatisation qui rime avec économies, le pacte de responsabilité ayant fait cadeau au Patronat de 6,3 milliards supplémentaires d'exonérations (en plus des 28 milliards « habituels »). Il s'agit aussi d'une remise en cause de l'unité nationale de la branche maladie. Une unité qui s'enracine dans l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui fait de l'organisation unique la garantie de l'égalité des droits des assurés sociaux. Et ceci devrait disparaître au prétexte du tiers payant généralisé ?

Les assurés n'auront plus à faire l'avance des soins. Certes, beaucoup d'entre eux seront soulagés de ne plus avoir à faire l'avance des frais... Par contre, ils seront ponctionnés (directement sur leurs comptes bancaires ! pour les franchises. Et de plus ils ont à faire face à de plus en plus de médicaments déremboursés. Surtout, le désengagement de la Sécurité sociale se traduira pour l'assuré par le fait de payer toujours plus pour sa complémentaire santé, s'il en a les moyens. C'est un véritable mauvais coup contre la Sécurité Sociale.

6.3 - Retraite anticipée

H. Galy : en 2003, la retraite anticipée a été créée pour les travailleurs handicapés, ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % et qui justifiaient de 30 ans, aujourd'hui 32, de travail en étant handicapé avec carte d'invalidité, ce qui est très restrictif. En 2010, elle a

été étendue aux titulaires de la RQTH, ce qui était beaucoup plus large au niveau définition du handicap, mais toujours avec les mêmes conditions de durée. Le CDTHED avait alors mené une bataille importante pour que cette Loi s'applique aussi aux fonctionnaires, car elle ne s'appliquait qu'au secteur privé, ce qui finalement a été obtenu de haute lutte en septembre 2012. Notre pétition (qui portait aussi sur d'autres questions) a recueilli plus de 3200 signatures.



Une diffusion, mars 2012

Mais ensuite, il y a eu la « réforme des retraites » de 2013-2014 qui a prévu d'abaisser le taux d'incapacité de 80 à 50 %, mais en supprimant le critère RQTH. Le CDTHED a dénoncé cette opération, nous avons multiplié les délégations, nous avons harcelé les Députés et les Sénateurs. Mme Touraine s'est répandue en mensonges éhontés à l'Assemblée Nationale, et force est de constater que le rapporteur M. Issindou a tout avalisé ainsi que Mme Carillon-Couvreur qui est toujours Présidente du CNCPH.

La Loi a été promulguée le 20 janvier 2014. S'est posée ensuite la question d'un Décret d'application et d'un Arrêté d'application. Certains avaient des illusions là-dessus, ils n'ont pas dû lire les interventions de Mme Touraine... Le Gouvernement a fait traîner au maximum, ce qui au passage a fait perdre leurs droits à un certain nombre de travailleurs handicapés.

Finalement, le Décret et l'Arrêté sont parus : effectivement pour les titulaires de la RQTH, les périodes seront prises en compte jusqu'au 31 décembre 2015, mais les périodes ultérieures ne seront plus prises en compte. Ce qui signifie concrètement que la grande masse des 800 000 titulaires de la RQTH et que la plupart des jeunes handicapés qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail n'en bénéficieront jamais. Ce qui signifie aussi que l'écrasante majorité de travailleurs handicapés d'un certain âge qui ont été handicapés depuis très longtemps n'en bénéficieront jamais non plus : le taux d'incapacité de 50 % n'était évalué (avant par les COTOREP et au-

jourd'hui par les MDPH) en général que pour des handicapés qui ne travaillaient pas... Et quand il était pris en compte pour ceux qui travaillaient, il était attribué sans indication de durée, ce qui fait que les malheureux qui vont se présenter avec l'attestation des 50 % se verront répondre, mais monsieur, votre attestation n'est valable que pour l'année X et pas pour les années suivantes !

Lorsque le critère de handicap requis était uniquement la Carte d'invalidité, environ 1000 personnes sont parties en retraite anticipée pour le régime général (2011). Lorsque cela a été étendu au critère RQTH, dans les deux années qui ont suivi, on est passé à 3300. À l'avenir cela aurait pu être beaucoup plus puisque tous les jeunes handicapés qui entrent sur le marché du travail demandent systématiquement la RQTH. L'injustice est flagrante parce que, dans le Code du travail, le travailleur handicapé est défini par cette RQTH. Donc à partir du moment où l'on supprime ce critère, ça veut dire qu'on dénie au travailleur handicapé en tant que tel, reconnu officiellement, le droit à la retraite anticipée. C'est une remise en cause de l'esprit et de la lettre même du Code du travail. Par contre la RQTH continue de servir à l'employeur pour remplir les quotas...

Nous allons vous distribuer un projet de pétition, qui n'est pas parfait...

Dans ce projet, on maintient les autres revendications, notamment le fait que les personnes puissent faire reconnaître a posteriori leur handicap au travail par d'autres moyens qu'un document de la Maison du handicap ou de la COTOREP (dossier médical notamment). Pour trouver du travail, les générations des années 70 et 80 et même 90, avaient tendance à cacher leur handicap, sauf s'il était trop visible. Pour ces travailleurs, il faut prévoir une procédure particulière qui serait transitoire parce que dans les décennies à venir, ce problème ne se posera plus puisque les jeunes travailleurs handicapés ont toujours intérêt à faire la demande de RQTH.

Je ne pense pas que l'on puisse passer à la trappe les revendications que nous avons avancées parce que ça risquerait de nous couper de gens qui se sont investis dans la campagne, mais bon, c'est quelque chose qui se discute !

R. Cordier : Il est à mon avis urgent et important de faire une pétition uniquement axée sur la RQTH. Si l'on demande avant le 31 décembre 2015 le rétablissement de la RQTH pour le départ en retraite anticipée, cela aura plus d'impact, ce qui ne veut pas dire que par la suite il ne faudra pas relancer les autres points.

F. B. : Comment cela va se passer pour la retraite des personnes travaillant en ESAT ?

H. Galy : d'un point de vue purement formel, cela se passe de la même façon pour les personnes travaillant en milieu ordinaire ou en ESAT, sachant que la plupart des

travailleurs en ESAT, mais pas tous, ont une RQTH ou une carte d'invalidité depuis très longtemps, notamment dans votre ESAT. Mais le problème, c'est le montant faible des salaires en ESAT, car du coup le montant de votre retraite sera très faible. Vous toucherez un complément qui vous amènera au Minimum vieillesse, 800 € par mois. Actuellement, un travailleur handicapé en ESAT peut être amené à ne pas prendre sa retraite anticipée parce qu'il y perdrait trop financièrement... C'est d'ailleurs une revendication du CDTHED. Nous pensons que le minimum de pension, comme l'AAH et le Minimum vieillesse, doit être aligné sur le SMIC.

C. V. : Il vaudrait mieux prendre la retraite à 60 ans ?

R. Cordier : Financièrement, il vaut mieux continuer jusqu'à 60 ans... à condition toutefois de le pouvoir !

F. B. : Quel est le pouvoir de la Direction d'un ESAT lorsque quelqu'un est souvent en arrêt maladie ? Existe-t-il un délai, est-ce que la Direction peut le renvoyer ?

H. Galy : L'ESAT n'est pas une entreprise au sens du Code du Travail, ce qui vous enlève certains droits, vous n'avez pas de Comités d'entreprise et de Délégués du personnel. Par contre, on ne peut pas vous licencier. Si l'ESAT veut se séparer de quelqu'un, il est obligé de passer par la CDAPH. Si la Commission donne raison à l'ESAT, on peut contester. Après, si la personne effectivement n'arrive plus du tout à travailler, il y a un moment où les choses s'imposent...

Vous avez une garantie en ESAT que vous n'avez pas en milieu ordinaire, c'est pour cela que nous sommes très prudents au niveau revendication. On demande que les droits des travailleurs handicapés en ESAT soient étendus, mais on ne demande pas à ce que l'ESAT change de nature. Par contre, depuis longtemps dans les Ministères il se dit que l'ESAT coûte beaucoup trop cher, il y a beaucoup plus d'ESAT que d'Entreprises Adaptées et ils voudraient fusionner les deux statuts.

R. Cordier : S'il y a un souci entre la Direction et le travailleur handicapé, il est possible d'envisager un placement dans un autre établissement qui répondra mieux aux possibilités de la personne.

L. F. : Pour la pétition, je comprends le souci d'efficacité et l'urgence, mais je pense que l'on doit faire comme on l'a toujours fait. Il y a une revendication forte, le critère RQTH, pour laquelle on ne va pas se ménager, mais les autres revendications sont là aussi, elles font partie de notre façon de voir comment pourrait être une véritable retraite anticipée. Ces questions-là, il faut aussi qu'elles soient écrites pour qu'elles fassent leur chemin dans l'esprit des gens.

H. Galy : Le Bureau se réunit le 17 octobre, je propose que vous y réfléchissiez. Les pétitions, ce n'est pas miraculeux. Sur l'ancienne pétition, nous n'avons eu que 3000 signatures, pourtant elle a beaucoup plus secoué

que certaines pétitions qui en ont fait 30 000. Pourquoi ? Parce qu'on a demandé aux gens de la relayer, d'aller voir leurs Députés, leurs Sénateurs, le Maire, etc. On a fait des délégations, écrit des communiqués.

6.4 - Allocation Compensatrice, récupération

H. Galy : L'ACTP existe toujours pour les personnes qui l'avaient obtenu avant la Loi de 2005. Elle est progressivement remplacée par la Prestation de PCH, où chaque euro doit être justifié.

L'ACTP par contre, est un forfait qui ne nécessite pas d'être totalement justifié. Il y a deux situations. Lorsque l'ACTP est à taux partiel (entre 40 et 70 %), il faut simplement justifier du fait que l'on a une tierce personne, donc une aide apportée par la famille, le voisinage, etc., qui peut être bénévole. Lorsque l'ACTP est au taux maximum (80 %), il faut justifier que l'on dépense une partie de l'allocation, soit en rémunérant quelqu'un soit avec un manque à gagner, par exemple si le conjoint a dû réduire son activité professionnelle. Depuis toujours, la Commission centrale d'aide sociale qui établit la jurisprudence a considéré qu'il n'était pas nécessaire de dépenser toute l'ACTP, mais d'en dépenser une partie significative.

Le Conseil Général de l'Isère jusque dans les années 2000 se contentait de 25 ou 30 heures rémunérées par mois. Ensuite, il a plus ou moins abandonné les contrôles au moment de la mise en place de la PCH. Il y a un an, il a décidé de refaire des contrôles, et s'est mis à exiger que ceux qui avaient l'ACTP au taux maximum de 80 % dépensent la totalité de l'ACTP. Cette exigence est illégale. Nous avons d'ailleurs écrit au Conseil Général qui a botté en touche, je ne reviens pas là-dessus.

Nous avons conseillé aux allocataires concernés qui nous ont contactés de saisir la CDAS en déposant des recours. Ce qui m'inquiète c'est qu'il semblerait qu'il y ait des pressions exercées sur certains pour les faire renoncer à leurs recours, et même dans un cas, un recours pratiquement gagné d'avance, ce qui serait extrêmement dommageable. Il faut donc être très vigilant, nous faire remonter tous les problèmes, en Isère ou dans un autre département. Il y a des délais pour exercer les recours, ils sont en général de deux mois. Mais si le délai est dépassé, c'est grillé. J'ai appris qu'une adhérente a perdu l'AAH sans que l'on soit prévenu, alors que nous aurions pu exercer un recours.

M-T. Cordier : Y a-t-il un âge limite pour percevoir la PCH ou l'ACTP ?

H. Galy : Les allocataires ACTP peuvent continuer à toucher l'ACTP indéfiniment à condition de demander le renouvellement en temps utile. Il faut être très attentif d'une part à respecter les délais, d'autre part à bien préciser que l'on veut garder l'ACTP sinon on peut basculer en PCH. On peut passer de l'ACTP à la PCH, mais pas le contraire. La PCH ne peut pas être demandée si l'on

est devenu handicapé au-delà d'un certain âge. Mais comme pour l'ACTP il n'y a ensuite pas de limite d'âge pour demander le renouvellement de la PCH.

Dans certains cas, l'APA est plus intéressante que la PCH par exemple pour ceux qui n'ont besoin que de l'aide ménagère. Mais si l'état de santé de la personne se dégrade, l'APA risque de ne plus suffire... L'APA n'est pas récupérable sur succession. L'ACTP ne l'est plus depuis 2005. L'AAH n'est ni récupérable ni saisissable.

Roger Thomas : J'ai le cas d'une personne handicapée à qui la CAF a dit qu'elle perdrait l'AAH si elle ne demandait pas l'ASI. Or, l'ASI est récupérable...

H. Galy : L'ASI est versée à des personnes dont la pension d'invalidité est très faible. Cette allocation leur permet d'obtenir un montant plus élevé, mais elle est effectivement récupérable. Même problème avec l'ASPA qui complète les toutes petites retraites ce qui fait que beaucoup d'agriculteurs ne la demandent pas parce qu'ils ont des terres et une maison qu'ils veulent pouvoir léguer à leurs enfants.

6.5 – À propos des chicanes

Christine Garnier, Conseillère municipale déléguée à l'Accessibilité de Grenoble : Je vous prie de m'excuser de ne pas avoir pu venir plus tôt. Je voudrais également renouveler nos excuses pour cette malheureuse histoire de chicanes au Jardin des Poètes. La première chicane sera retirée en 2016 et remplacée par le modèle standard qui a été décidé sur Grenoble, voir par exemple au Parc Flaubert où nous avons fait le test avec Sébastien. Des personnes utilisant des fauteuils électriques assez imposants ont pu passer sans aucune difficulté. S'il y a encore un problème, il faudra me le dire. En principe, c'est le modèle qui est validé par votre association, et d'autres associations également.

R. Gillet : La réglementation dit que tout cheminement doit avoir une largeur minimum de 1m40. Cette valeur a été retenue pour couvrir tous les cas : passages de personnes handicapées en fauteuil roulant standard ou en fauteuil de gros gabarit, poussettes doubles, triples, etc. Il faut tout envisager parce qu'il y a de plus en plus de vélos triporteurs qui transportent des enfants. La Mairie n'était pas d'accord pour des chicanes avec passage de 1m40. Il y a eu un compromis (accepté par certaines

associations mais pas par le CDTHED) pour des chicanes de 1m30 de diamètre.

C. Garnier : On ne va pas laisser passer les vélos, cela fait partie de l'objectif, je le rappelle.

R. Gillet : Il y a des poussettes triples qui ne les passent pas. La priorité c'est d'enlever toutes les chicanes mobiles, il y en a quand même un certain nombre sur Grenoble. Concernant le coût, c'est facile de savoir : il suffit de consulter vos services techniques.

C. Garnier : Cela coûte entre 5 et 15 000 euros (cela ne peut pas être standard). J'explique, pour les personnes qui ne sont pas de Grenoble, que l'objectif est d'empêcher les scooters dans les parcs, car ils mettent en danger les enfants et les personnes handicapées.

R. Gillet : Cela ne peut pas être entre 5 et 15 000 euros parce qu'une chicane mobile coûte 6 000 euros... Cela coûte plus cher de la mettre que de l'enlever !

H. Galy : Nous n'allons pas relancer le débat en fin d'AG. Je précise simplement que ce qui nous a énervés dans la réponse du Maire, M. Piolle, c'est qu'il parle de ne remplacer qu'une seule chicane mobile en 2016, ce qui est ridicule. Au passage, je signale qu'au Jardin des Poètes, il y a un passage parfaitement accessible aux motos, mais pas aux fauteuils roulants parce qu'une chicane a été placée n'importe comment... Et j'ajoute que c'est souvent le cas avec les chicanes !



Une moto passe, mais pas un fauteuil roulant...

7 – Votes statutaires

7.1 – Montant de la cotisation 2016

Le Bureau propose le maintien à 15 € du montant de la cotisation annuelle.

- La décision de fixer à 15 euros la cotisation 2016

est adoptée à l'unanimité.

7.2 – Élection du Bureau

Tous les membres sortants sont candidats, sauf Gilbert et il y a 2 nouvelles candidatures : Déborah et Didier.

Pour le Bureau, il y a donc 19 candidats : Marie-Thérèse (Côte d'Or), Roland (Côte d'Or), Claudine (Savoie), Ghislaine (Rhône), Déborah (Paris), Didier (Rhône),

Henri (Isère), Rémi (Isère), Bérangère (Isère), Thierry (Rhône), Alexandre (Isère), Chantal (Isère), Olivier (Rhône), Catherine (Isère), Danielle (Isère), Sébastien (Isère), Laurence (Isère), Roger (Isère), Christophe (Rhône).

- Tous sont élus à l'unanimité.

7.3 – Élection de la Commission des conflits

Pour la Commission des conflits, il y a 4 candidates : Anne, Magali, Lucile, Sophie (toutes de l'Isère).

- Toutes sont élues à l'unanimité.

[La séance est levée à 17h55.]



Lexique

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés.
ACTP	Allocation Compensatrice Tierce Personne.
Ad'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée.
ADEPO	Association de Défense des Polyhandicapés.
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés.
ANPIHM	Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs.
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie.
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés.
APF	Association des Paralysés de France.
ARS	Agence Régionales de Santé.
ASPA	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées – anciennement : Minimum Vieillesse.
ASI	Allocation Supplémentaire d'Invalidité.
CCAPH	Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
CDAS	Commission Départementale d'Aide Sociale.
CCDSA	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
CDAPH	Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées.
CDHR	Confédération de Défense des Handicapés et Retraités.
CDD	Contrat à Durée Déterminée.
CDI	Contrat à Durée Indéterminée.
CDTHED	Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et l'Égalité des Droits.
CGA	Commission Grenobloise d'Accessibilité.
CMU	Couverture Maladie Universelle.
CNCPH	Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle.
DAT	Distributeur Automatique de Titre de transport.
ERP	Établissement Recevant du Public.
EASI	Espace d'Animation Sportive et Interdisciplinaire
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail – anciennement : Centre d'Aide par le Travail.
FISAC	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées.
PAVE	Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces public.
PCH	Prestation de Compensation du Handicap.
PMR	Personne à Mobilité Réduite.
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.
SDA	Schéma Directeur d'Accessibilité.
SEMITAG	Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise.
SMTC	Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise.
SYTRAL	Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise.
TCI	Tribunal du Contentieux de l'Incapacité.
VSL	Véhicule Sanitaire Léger.

Annexe : les comptes présentés lors de l'AG

Annexe 1 – Comptes CDTHED pour l'année 2014 (définitif)

RESSOURCES :		DÉPENSES :	
Cotisations de base (15 euros) :	2985,00 €	Photocopies, Tracts :	269,00 €
Soutien versé avec les cotisations :	1351,00 €	Timbres, affranchissement :	685,97 €
Soutiens et dons divers :	-	Fournitures (enveloppes, CD audio, étiquettes, etc.) :	145,91 €
Intérêts des livrets d'épargne :	58,28 €	Frais transports AG, Bureau, Délégations, Commission recours, etc. :	2329,77 €
		Assurance :	133,03 €
		Internet (hébergement, noms de domaine) :	106,37 €
		Dépenses diverses :	-
Total Ressources :	4394,28 €	Total Dépenses :	3670,05 €
Solde année 2014 :	724,23 €		
Solde antérieur au 31 décembre 2013 :	9295,16 €		
Solde au 31 décembre 2014 :	10 019,39 €		

Annexe 2 – Comptes CDTHED 2015 (état provisoire à la date du 23 septembre 2015)

RESSOURCES :		DÉPENSES :	
Cotisations de base (15 euros) :	2445,00 €	Photocopies, Tracts :	112,70 €
Soutien versé avec les cotisations :	1080,00 €	Timbres, affranchissement :	484,66 €
Soutiens et dons divers :	-	Fournitures (enveloppes, CD audio, étiquettes, etc.) :	77,23 €
Intérêts des livrets d'épargne :	42,85 €	Frais transports AG, Bureau, Délégations, Commission recours, etc. :	1244,20 €
		Assurance :	151,93 €
		Internet (hébergement, noms de domaine) :	56,34 €
		Dépenses diverses (confection d'une banderolle CDTHED) :	97,77 €
Action exceptionnelle (anniversaire CDTHED)	755,00 €	Action exceptionnelle (anniversaire CDTHED)	785,01 €
Total Ressources :	4322,85 €	Total Dépenses :	2958,71 €
Solde provisoire année 2015 :	1313,01 €		
Solde antérieur au 31 décembre 2014	10 019,39 €		
Solde provisoire au 23 septembre 2015	11 332,40 €		